



Commission des finances et des affaires générales

03050 - Maintenance et entretien des bâtiments

Proposition du programme de travaux de maintenance dans les bâtiments départementaux (hors collèges)

Rapport n° CP/2017/208

Service gestionnaire :

J4-Immobilier

Résumé :

Le Département attache une importance particulière aux conditions d'accueil des usagers des services départementaux et d'exercice des missions de ses agents. Il dispose d'un patrimoine immobilier constitué de plus de 160 sites (hors 90 collèges publics) qui représentent plus de 180 000 m² et qui doivent faire l'objet d'un entretien et d'une gestion optimisée. Les dépenses départementales d'investissement et de fonctionnement proposées dans le domaine de la gestion mobilière et immobilière ont été votées dans le cadre du Budget Primitif pour l'année 2017.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du programme de travaux de maintenance dans les bâtiments départementaux, hors collèges, pour l'année 2017.

Lors de la session plénière du 8 décembre 2016, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a adopté le budget primitif de l'année 2017 qui comprend les crédits du programme de travaux de maintenance des bâtiments départementaux, hors collèges (Délibération CD/2016/183).

Dans la poursuite des efforts de maîtrise budgétaire, il a été décidé de limiter la programmation des moyens aux travaux strictement indispensables en 2017.

Le Conseil Départemental a décidé lors de la séance du 6 juillet 2015 (CD N° 2015/82), de la réalisation d'un schéma d'implantation territorial en lien avec le schéma d'accessibilité des services publics en 2017. Ce schéma doit se traduire dans le programme pluriannuel de maintenance et permettre de poursuivre les efforts réalisés en matière de gestion rigoureuse du patrimoine immobilier.

Les crédits inscrits au budget primitif 2017 permettent de proposer de programmer les travaux de maintenance, tel que figurant en annexe :

- 577 800 € en crédits d'investissement,
- 131 400 € en crédits de fonctionnement.

Les crédits doivent également permettre la réalisation de l'ensemble des travaux imprévus mineurs auxquels le Département devra faire face au cours de l'année dans les bâtiments départementaux.

Les crédits de fonctionnement incluent également les travaux d'entretien pilotés par les Equipes Maintenance Bâtiments ainsi que les contrats de maintenance et de vérifications réglementaires des équipements sur les quatre territoires d'action du Département (Nord, Sud, Ouest, Eurométropole).

Pour l'année 2017, les principaux axes proposés pour la politique de maintenance du Département sont :

- les travaux de mise aux normes, conformément à l'application des textes réglementaires en vigueur (système de sécurité incendie, installations électriques...);
- les travaux d'entretien correspondant à un niveau de maintenance minimum pour assurer la sécurité des personnes et la pérennité des ouvrages.

Il est proposé que soient réalisés notamment les investissements suivants :

- Champ du Feu : réalisation d'une extension du garage et modification du réseau d'alimentation en eau potable du chalet ;
- Centre Médico-Social de Bouxwiller : restructuration du rez-de-chaussée ;
- Château du Haut-Koenigsbourg : travaux d'entretien de maçonnerie et charpentes ;
- Hôtel du Département : travaux de mise en conformité des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider des opérations détaillées dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense d'investissement est inscrite sur l'AP suivante :

Programme	AP	Crédits de paiements 2017
MNTBATDEPT	2017-1	712 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Dans le cadre défini par la délibération du Conseil Départemental du 5 février 2016, en matière d'investissement en faveur des bâtiments départementaux, et dans la limite des crédits inscrits au budget 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation, et sur proposition de son président, autorise son président à :

- lancer les travaux de maintenance, dans les bâtiments départementaux dont la nature et les montants prévisionnels figurent dans le programme annexé à la présente délibération

- signer les actes relatifs aux déclarations de travaux, permis de construire et autres autorisations d'urbanisme pour la réalisation de ces opérations de travaux.

Strasbourg, le 28/04/17

Le Président,



Frédéric BIERRY